

METROPOLE DE LYON

VILLE D'IRIGNY

D 008/2023

COMMUNE D'IRIGNY

Tél. : 04 72 30 50 50

Fax : 04 72 30 50 59

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de maintenance de l'alarme anti-intrusion du Centre Culturel de Champvillard

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22, alinéa 5 (4°) ;

Vu la délibération n° 2020/049 du 08 juin 2020 par laquelle Mme le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre financière établie par SECURITAS TECHNOLOGY en date du 15 février 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer de ces prestations de maintenance de l'alarme du Centre Culturel de Champvillard ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer avec la Société SECURITAS TECHNOLOGY – 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine, un contrat de prestations pour la maintenance de l'alarme anti-intrusion du Centre Culturel de Champvillard pour un montant de 798, 00 € HT/mois, soit un montant TTC de 957, 60 €.

Article 2 : Le contrat est conclu pour l'année 2023.

Article 3 : dit que le contrat vaudra notification à la date de réception, par le destinataire, de la présente décision 1^{er} juillet 2022, pour un début de contrat au même jour, d'une durée minimale d'un an, sans tacite reconduction.

Article 4 : dit que les crédits seront prélevés au chapitre 011 « charges à caractère général », compte 6156 « Maintenance » - fonctions 33 BGénéral du budget annexe du Centre Culturel de Champvillard – exercices 2023 et suivants.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, SECURITAS TECHNOLOGY, Mme la Trésorière Principale d'Oullins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.
- Madame la Trésorière Principale d'Oullins.
- SECURITAS TECHNOLOGY, 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine.

Fait à IRIGNY, le 25 avril 2023

LE MAIRE, qui signifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.



Le Maire,
Blandine FREYER

Transmis en préfecture le : date du visa préfectoral
Notifié le : date de réception